

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 38
Pouvoirs : 6
Votants : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 27/05/2021

Le 3 juin 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Stéphanie PALLIER, Richard SIMMINI (Pouvoir Nicole DUGELAY).

Secrétaire de séance : Jean-François CHANTELOUBE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désaffectation et rétrocession de dépendance du domaine public sur la commune de Trévoux

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président explique au conseil communautaire qu'avec l'entrée en fonction de la station d'épuration des bords de Saône, le site de l'ancienne station d'épuration de Trévoux n'est plus totalement utilisé dans le cadre du service public de l'assainissement.

Ce site avait, initialement, été mis à disposition de la Communauté de Communes en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette mise à disposition avait donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal constituant l'annexe n°1 de la présente délibération.

La commune de Trévoux, propriétaire, se trouve donc en mesure de constater la désaffectation des biens concernés et, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, a vocation à recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ces derniers.

Une délibération doit être prise en ce sens par le conseil municipal.

Dans le cadre des prérogatives qu'elle tenait de l'article L. 1321-2 du CGCT, la communauté de communes a procédé à la modification des parcelles concernées par la mise à disposition.

L'inventaire des parcelles désaffectée et, en conséquence restituées, à la commune de Trévoux est établi par le procès-verbal figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Le Président précise que, le procès-verbal figurant en annexe 2, prévoit outre l'inventaire des parcelles restituées à la commune ou restant affectées au service, l'établissement d'une servitude de passage et de tréfond aux fins de régir la présence et l'entretien de canalisations d'assainissement demeurant affectées au service public de l'assainissement et situées dans le sous-sol des parcelles concernées.

Le conseil communautaire est également informé que Communauté de Communes pourrait futurément se porter acquéreur des parcelles n° AL 174, AL 312, AL 311, AL 125 afin de permettre la création d'un parking permettant le stationnement à proximité du chemin de halage, sous réserve de l'accord de la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** le non-usage d'une partie du site de l'ancienne station d'épuration de Trévoux ;
- **D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et de la restitution des biens concernés à la commune de Trévoux ;
- **D'APPROUVER** le principe de la constitution, sous seing privé, sur ces parcelles, d'une servitude de passage et de tréfond au profit de la communauté de communes aux fins de sécuriser juridiquement la présence au droit de la parcelle d'une canalisation demeurant affectée au service public de l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal tel que figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 7 JUIN 2021

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200603-2021C110-AG

Affichage le :

- 7 JUIN 2021

A Trévoux, le 03/06/2021

Le Président
Marc PECHOUX

